



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
11 avril 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 100 de la liste préliminaire*

**Mise en oeuvre de la première Décennie
des Nations Unies pour l'élimination
de la pauvreté (1997-2006)**

Session de fond de 2003

Genève, 30-juin-25 juillet 2003

Point 14 b) de l'ordre du jour provisoire**

**Questions sociales et questions relatives aux
droits de l'homme : développement social**

Création du Fonds de solidarité mondial pour l'élimination de la pauvreté

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général transmet ci-joint le rapport intitulé « Rapport sur l'état d'avancement des mesures prises en vue de la création du Fonds », présenté par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en application de la résolution 57/265 de l'Assemblée générale (voir annexe). Dans cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de demander à l'Administrateur du PNUD de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2003, un rapport sur l'état d'avancement des mesures prises en vue de la création du Fonds, et de faire en sorte qu'un rapport sur l'application de ladite résolution lui soit présenté à sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

* A/58/50/Rev.1.

** E/2003/100.



Annexe

Rapport sur l'état d'avancement des mesures prises en vue de la création du Fonds de solidarité mondial

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

Résumé

Le Fonds de solidarité mondial est un fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) régi par les règles de gestion financière et le règlement financier adoptés par le Conseil d'administration du PNUD et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Depuis sa création, en février 2003, des mesures ont été prises pour rendre le Fonds opérationnel et le faire largement connaître. Il est proposé de créer un comité de haut niveau, constitué de membres compétents en matière de gestion, de développement et d'administration, qui sera chargé de mettre au point une stratégie. Le comité devra présenter ses recommandations en novembre 2003, à la suite de quoi le secrétariat exécutif du Fonds prendra les dispositions voulues pour financer des projets, sous réserve que des fonds soient disponibles.

1. En application de sa résolution 56/207, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport contenant des recommandations sur les mécanismes, modalités de fonctionnement, attributions, mandat et méthodes de gestion d'un futur fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté.
2. Le rapport du Secrétaire général sur le projet de création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté a été présenté à l'Assemblée générale le 2 juillet 2002 (A/57/137).
3. En septembre 2002, dans le Plan d'application adopté à l'issue du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »), il a été décidé de créer un fonds de solidarité mondial pour l'élimination de la pauvreté.
4. Les débats sur la création du Fonds se sont déroulés dans le cadre de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté ». À l'issue des débats, l'Assemblée a adopté la résolution 57/265 intitulée « Création du Fonds de solidarité mondial ».
5. Dans sa résolution 57/265, l'Assemblée générale a approuvé la décision du Sommet mondial pour le développement durable de créer le Fonds de solidarité mondial en vue d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement social et humain dans les pays en développement; elle a souligné le caractère volontaire des contributions et la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les fonds des Nations Unies existants; elle a encouragé le rôle du secteur privé et des particuliers, aux

côtés des gouvernements, dans le financement des interventions; et elle a chargé l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de prendre les mesures voulues en vue de la création immédiate du Fonds de solidarité mondial, en tant que fonds d'affectation spéciale du Programme.

6. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de demander à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2003, un rapport sur l'état d'avancement des mesures prises en vue de la création du Fonds. Le présent rapport est soumis en réponse à cette demande.

Mise en place du Fonds de solidarité mondial

7. L'Administrateur du PNUD a le plaisir d'annoncer que le Fonds de solidarité mondial a été institué en février 2003 en tant que fonds d'affectation spéciale du PNUD, et qu'il est régi par les règles de gestion financière et le règlement financier adoptés par le Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP. À l'heure où le présent rapport est établi, aucune contribution n'est encore venue alimenter le Fonds.

Fonctionnement du Fonds de solidarité mondial

8. En application des dispositions de la résolution 57/265 de l'Assemblée générale, le Fonds de solidarité mondial visera à renforcer le rôle du secteur privé et des particuliers, aux côtés des gouvernements, dans le financement des interventions. De plus, le Fonds donnera suite aux demandes reçues de gouvernements des pays en développement relatives au financement de projets visant à lutter contre la pauvreté, notamment d'initiatives émanant d'organisations et de petites entités du secteur privé à l'échelon des collectivités.

9. À cet égard, il importe que, dans l'application des dispositions de la résolution 57/265 de l'Assemblée générale, le Fonds de solidarité mondial ne fasse pas double emploi avec les activités actuellement menées par des institutions multilatérales de développement et recherche de nouvelles voies pour appuyer les projets de lutte contre la pauvreté. Une première phase, qui s'achèvera en novembre 2003 et qui précèdera le lancement des opérations de financement de projets, sera consacrée à la mise au point d'une orientation stratégique régionale.

10. La stratégie qui sera retenue devra être conçue de manière que le Fonds serve à combler des lacunes fondamentales dans les pratiques en matière de développement, et que son fonctionnement soit viable et produise des résultats visibles et durables.

11. Par conséquent, sur la base du projet présenté par le Secrétaire général dans son rapport (A/57/137), l'Administrateur du PNUD propose de créer un comité de haut niveau chargé de définir l'orientation stratégique du Fonds et constitué de personnalités ayant une expérience pratique dans les domaines de la gestion, du développement et de l'administration. Le Comité mettra l'accent sur les pratiques optimales déjà utilisées et en proposera de nouvelles qui puissent être mises en application dans un délai de un à trois ans et qui soient à la fois transposables et évolutives.

12. Les recommandations du Comité seront présentées au Secrétaire général puis transmises aux pays en développement et aux pays développés ainsi qu'aux organismes nationaux et multilatéraux de développement, pour examen.

13. Les travaux de fond du Comité seront orientés selon les trois grands axes suivants : mécanismes de financement; action et institutions gouvernementales; ressources humaines. Le Comité étudiera de nouveaux mécanismes de promotion du financement des petites et moyennes entreprises. Il réfléchira également à la manière dont les institutions publiques pourraient agir pour favoriser la croissance du secteur privé et la coopération avec les pouvoirs publics et la société civile dans la lutte contre la pauvreté et aux mesures qui pourraient être prises dans le même but. Enfin, il examinera les politiques visant à créer une masse critique d'entrepreneurs dans les pays en développement et étudiera les composantes des stratégies nationales en matière de ressources humaines tendant à favoriser le développement d'un secteur privé autochtone.

14. Le Comité devra présenter ses recommandations d'ici à novembre 2003, à la suite de quoi le secrétariat exécutif du Fonds de solidarité mondial, rattaché au PNUD, commencera à financer des projets de lutte contre la pauvreté en veillant à la bonne application des recommandations du Comité, sous réserve que des fonds soient disponibles.

15. L'Administrateur du PNUD a invité différentes personnalités appartenant au secteur public et au secteur privé, à devenir membres du Comité. Le Gouvernement tunisien, qui a soutenu la création du Fonds de solidarité mondial, a également proposé de désigner une personnalité de haut niveau comme membre du Comité.

Promotion du Fonds de solidarité mondial

16. Dans une lettre qu'il lui a adressée le 27 décembre 2002, le Président de la République tunisienne a rendu hommage au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés en faveur de la création du Fonds de solidarité mondial et lui a donné l'assurance qu'il pouvait compter sur l'appui de la Tunisie.

17. À la suite de l'adoption de la résolution 57/265 de l'Assemblée générale, l'Administrateur du PNUD a publié, le 20 décembre 2002, un communiqué de presse dans lequel il se félicitait vivement de la création du Fonds par l'Assemblée, soulignant que ce mécanisme novateur permettrait de soutenir l'action nationale en faveur du développement et d'encourager les organisations locales, les particuliers et le secteur privé à soutenir l'effort et à s'engager plus avant. Il a noté que le Fonds pourrait apporter une contribution importante à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier celui d'une réduction de la pauvreté de moitié d'ici à 2015. Enfin, l'Administrateur du PNUD a rendu hommage à la Tunisie pour le rôle moteur qu'elle avait joué dans la création du Fonds.

18. L'Administrateur associé du PNUD s'est rendu en Tunisie du 10 au 13 mars 2003. Les autorités tunisiennes, avec lesquelles il s'est notamment entretenu de la création du Fonds, lui ont fait part de leur satisfaction à ce sujet et lui ont donné l'assurance qu'elles continueraient d'apporter leur soutien en vue de sa mise en oeuvre.

Recommandations

19. Le Conseil économique et social souhaitera peut-être prendre note de la création du Fonds de solidarité mondial, en tant que fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour le développement.

20. Le Conseil souhaitera peut-être également approuver les propositions énoncées ci-dessus concernant le financement du Fonds.

21. Le Conseil économique et social souhaitera peut-être rappeler le paragraphe 5 de la résolution 57/265 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée encourage à verser des contributions au Fonds de solidarité mondial.
